

ARTICLE 1 : EFFETS DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s’appliquent à tout vol de passagers et de bagages effectué par la société AERO VISION moyennant paiement.

ARTICLE 2 : RESERVATION

Toute demande de Cotation (Devis) est effectuée par téléphone, télécopie, courrier ou courriel comme suit :

T/ +33 1 48 35 77 00 – F/ +33 1 48 35 77 05 – E/ resa@aerovision.fr

Adresse Postale : AERO VISION - Aéroport de Paris-Le Bourget – 1, avenue de l’Europe – Hangar H5 – CS2712567 – 93350 LE BOURGET (France).

La société AERO VISION enregistrera toutes les informations afférentes au vol sollicité et confirmera la demande par courriel, courrier ou télécopie en adressant la grille tarifaire.

Une Cotation sera établie et adressée par mail à laquelle seront jointes les présentes Conditions Générales.

L’acceptation de cette Cotation vaut acceptation des conditions proposées et des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement de l’affrètement sera effectué par Carte Bancaire (Carte bleue, Visa) ou virement crédité sur le compte bancaire de la société AERO VISION avant le départ de l’avion sauf conditions particulières.

Conformément à la loi N. 2001-420 du 15 mai 2001, tout retard de paiement donnera lieu à l’application d’un intérêt de retard égal au taux de la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage sans que ce taux ne soit inférieur à 1.5 fois le taux d’intérêt légal, sur les montants facturés qui seraient échus. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l’acompte, non payée à sa date d’exigibilité produira de plein droit le paiement d’une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

ARTICLE 4 : DEDITS POUR L'ANNULATION

En cas d’annulation par le Client, il sera dû à la société AERO VISION :

Délai entre la date d’annulation et la date de départ	A la signature du contrat	Entre la signature et 7 Jours	Entre 7 jours et 48 heures	Entre 48 heures et jour du départ ou mise en place
Montant à verser à AERO VISION	10 %	30 %	50 %	100 %

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Le contrat ne pourra être modifié sans que le client ait obtenu préalablement l’accord de la société AERO VISION, lequel donnera toutes les instructions utiles à l’équipage.

Sauf cas urgent ou exceptionnel, l’équipage n’est pas habilité à recevoir des instructions du client et/ou passagers. Toute modification au contrat fera l’objet d’un complément de facturation, d’un avoir ou d’un débit sur les bases du tarif en vigueur.

ARTICLE 6 : REFUS ET LIMITATION DE TRANSPORT

Tout embarquement ou transport pourra être refusé dans l’hypothèse où :

- Le transport du passager et/ou celui de ses bagages pourrait mettre en danger la sécurité, ou la santé des autres Passagers ou de l’équipage
- Le passager ne dispose pas des documents de voyage valides,
- Le règlement de l’affrètement n’aurait pas été effectué.

ARTICLE 7 : BAGAGES

Le Poids maximum des bagages par personne est de 10 kg (dimensions standard). Suivant la configuration du vol, le poids total des bagages embarqué pourra être supérieur ou inférieur.

En aucun cas la société AERO VISION ne pourra être tenue pour responsable pour des objets oubliés, les pertes ou dommages intervenant aux bagages du fait de la négligence des passagers.

Les Bagages ne doivent pas contenir :

- Des objets susceptibles de constituer un danger pour l’aéronef, les personnes ou les biens à bord ;
- Des objets dont le transport est interdit par le droit en vigueur dans tout Etat de départ, de destination, de survol ou de transit programmé
- Des objets dont la société AERO VISION estime que leur poids, leur dimension, leur configuration ou leur nature, fragile ou périssable, les rendent impropres au transport, compte tenu, entre autres, du type d’avion utilisé. Une information sur ces objets peut être fournie, sur demande ;
- Des armes à feu et les munitions autres que celles destinées à la chasse ou au sport, lesquelles, pour être admises comme Bagages enregistrés, doivent être déchargées, convenablement emballées et avoir le cran de sûreté engagé.

ARTICLE 8 : HORAIRES- DEROUTEMENT

Les horaires prévus ne sont donnés qu’à titre indicatif. La société AERO VISION et l’équipage se réservent le droit de les modifier ou même d’annuler tout ou partie du vol pour des raisons de sécurité, de slots aéroport, de régulation aérienne, de conditions météorologiques, d’impératifs techniques, d’autorisations ou en cas de force majeure.

Sont concernés par les cas de force majeure les situations de catastrophes naturelles (séisme, tempête, neige, verglas, nuage de fumée) ou d’évènements politiques majeurs (révolution, guerre, coup d’Etat).

AERO VISION – Siège social : 26, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS (France)

Etablissement principal : Aéroport de Paris-Le Bourget – 1, avenue de l’Europe – Hangar H5 – CS 2712567 - 93350 LE BOURGET (France)

T/ +33 (0)1 48 35 77 00 – F/ +33 (0)1 48 35 77 05 – E/ resa@aerovision.fr

SARL au capital de 345 000 € - SIRET 397 590 837 00076 - APE 5110Z - TVA FR 92 397 590 837

Si l'évènement est connu par la société AERO VISION au moins 4 heures avant le départ de l'avion, le montant de l'affrètement sera entièrement restitué.

Si l'évènement est connu par la société AERO VISION dans le délai de 4 heures avant le départ de l'avion ou après le départ de l'avion, le montant de l'affrètement sera dû.

En cas de déroutement, les frais relatifs à l'appareil seront à la charge de la société AERO VISION, ceux relatifs au rapatriement des passagers ou du fret seront à la charge du client.

ARTICLE 9 : SERVICE A BORD

Des prestations peuvent être servies à bord dans le cas d'une demande faite lors de l'établissement de la Cotation.

Pour les vols sur les appareils de petite catégorie (turbopropulseur, jet léger) les prestations standard incluses suivant les horaires sont: café, thé, viennoiseries, petits fours, canapés club sandwiches et presse du jour (seuls les repas sont en sus). Sur les appareils de catégorie moyenne/long courrier, un service « first class » de restauration à bord sera proposé suivant les temps de vol et les horaires impartis.

ARTICLE 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

La compagnie AERO VISION assure ses avions d'après les conditions générales des Convention de Varsovie et de Montréal et la réglementation relative à la responsabilité des transporteurs aériens.

Sauf indication contraire stipulée dans les présentes Conditions, le transport international, tel que défini dans la Convention de Varsovie, est soumis aux règles de responsabilité de la Convention de Montréal.

La société AERO VISION se réserve le bénéfice de l'ensemble des exonérations prévues par la Convention de Montréal et la législation nationale en vigueur.

Le client reste libre de prendre une assurance individuelle complémentaire. En cas de vol sous-traité à d'autres compagnies aériennes, les passagers seront couverts par l'assurance du transporteur de fait.

Toute responsabilité qui serait imputable à la société AERO VISION pour tout dommage, sera réduite si le Client a commis une négligence ayant causé ou contribué au dommage.

La société AERO VISION n'est pas responsable des dommages survenant du fait non-respect par le passager des présentes Conditions Générales ou de la Règlementation en vigueur.

La société AERO VISION n'est pas responsable pour les maladies, blessures ou invalidité, ainsi que les décès, qui sont la conséquence de l'état de santé du passager ou de la détérioration de celui-ci.

Pour les dommages visés au paragraphe 1 de l'article 17 de la Convention de Montréal et ne dépassant pas 100.000 DTS (Droits de Tirages Spéciaux) par passager, la société AERO VISION pourra exclure ou limiter sa responsabilité dans les cas prévus par ladite Convention ou conformément aux présentes Conditions Générales.

Pour les dommages excédant 100.000 DTS par passager, la société AERO VISION n'est pas responsable pour les dommages visés au paragraphe 1 de l'article 17 de la Convention de Montréal, si le dommage n'est pas dû à la négligence ou à un autre acte ou omission préjudiciable de la société AERO VISION, de ses préposés ou de ses mandataires.

Sauf si elle résulte d'actes ou d'omissions commis avec l'intention de causer un dommage ou téméairement en sachant qu'un dommage en résulterait probablement, la responsabilité de la société AERO VISION, en cas de dommage causé aux bagages, est limitée à la somme de 23 euros par kilogramme, sauf déclaration spéciale au moment de la remise du colis au transporteur et moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire éventuelle. Dans ce cas, la responsabilité de la société AERO VISION ne pourra être engagée qu'à concurrence de la somme déclarée.

La société AERO VISION n'est responsable d'aucun dommage causé par les bagages des autres passagers.

En ce qui concerne les objets dont le voyageur conserve la garde, la responsabilité du transporteur est limitée à 1.400 euros environ par voyageur.

ARTICLE 11 : VOL A L'ETRANGER

Dans le cas d'un vol à destination de l'étranger ou comportant une ou plusieurs escales hors du territoire français, tous les passagers doivent être munis d'une Pièce d'Identité et d'un Passeport en cours de validité ainsi que des documents officiels pouvant être demandés aux passagers, tels que visas, lettres d'invitation, etc.

ARTICLE 12 : COUT DES CARBURANTS

La société AERO VISION se réserve le droit de modifier le montant de l'affrètement pour tenir compte d'une augmentation éventuelle du coût des carburants, surcoût des taxes d'atterrissage et assurance complémentaire pour les pays à risque.

ARTICLE 13 : EMBARQUEMENT

Les passagers doivent être présents pour l'embarquement :

HELICOPTERE	0 H 15 avant le départ
AVION TAXI	0 H 30 avant le départ
CHARTER (sans bagages)	1 H 15 avant le départ
CHARTER (avec bagages)	1 H 45 avant le départ

Tout retard causé par les passagers donnera lieu à facturation d'une indemnité d'un montant 1.200 EUROS par heures de retard.

ARTICLE 14 : FRET

Pour tout transport de fret, le client effectuera toute déclaration douanière ou autres relatives à la marchandise transportée, le coût de ces formalités étant à la charge du client.

ARTICLE 15 : LITIGE

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de location sera du ressort exclusif des juridictions du siège social de la société AERO VISION.

AERO VISION – Siège social : 26, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS (France)

Etablissement principal : Aéroport de Paris-Le Bourget – 1, avenue de l'Europe – Hangar H5 – CS 2712567 - 93350 LE BOURGET (France)

T/ +33 (0)1 48 35 77 00 – F/ +33 (0)1 48 35 77 05 – E/ resa@aerovision.fr

SARL au capital de 345 000 € - SIRET 397 590 837 00076 - APE 5110Z - TVA FR 92 397 590 837